

Assurance voiture impossible à résilier après

Par Carolevaness
Bonjour, Voici le problème de ma fille : son véhicule a été incendié le 6 décembre 2020 et celle ci étant assurée qu'au tiers limité elle n'a pu être indemnisé de la valeur du véhicule, soit ! hors depuis ce temps, son assurance est toujours prélevé malgré les différents courrier AR qu'on leur a envoyé (récépissé de dépôt de plainte etc). Ce jour, cerise sur le "ponpor l'assurance lui annonce qu'elle pourra résilier son assurance qu'à la date d'anniversaire de sa souscription et qu'elle do en plus régler la casse où a été stocké sa voiture alors que même les gendarmes ne savaient pas lui dire où était par son véhicule brulé donc résultat des courses : elle perd son véhicule (3000 euros) régler la casse et ses frais d parcage (5000 euros) et continuer à être prélevé de 90 euros par mois pour une voiture qui n'est plus ? Merci pour votre aide car nous sommes perdues N'y a-t-il pas une loi qui existe à faire valoir où faut il aller plus loi (porter plainte) ? Merci de vos réponses
Par osram
Bonjour,
A t'elle assuré une autre une voiture ailleurs depuis ?
Par Carolevaness
Bonjour, oui mais ailleurs que dans cette compagnie
Par osram
C'est à ce moment là que son nouvel assureur aurait du faire la résiliation auprès de l'ancienne compagnie.
Qu'elle aille voir le nouvel agent et qu'il fasse le nécessaire.
Par janus2
Bonjour, Si votre fille est toujours propriétaire en titre du véhicule, la position de l'assurance se défend, imaginez que quelqu'u se blesse avec l'épave ? Il faut qu'elle cède cette épave au plus vite. Quand elle ne sera plus propriétaire, l'assurance sera obligée d'accepter l résiliation.
Par ESP
Bonjour
C'est à ce moment là que son nouvel assureur aurait du faire la résiliation auprès de l'ancienne compagnie.
En êtes vous certain "Orsram? alors qu'elle a assuré un nouveau véhicule.
Par osram

Oui, j'en suis certain.	II aurait fallu q	ue le nouvel	assureur f	asse la rés	siliation.

Bonjour Osram,

Par janus2

Vous confondez avec un changement d'assureur pour le même véhicule.

Ici, on a une personne qui possède un véhicule assuré chez X et qui achète un second véhicule qu'elle assure chez Y, je ne vois pas pour quelle raison l'assureur Y du 2ème véhicule pourrait résilier l'assurance X du premier véhicule ? Ce n'est pas la même chose...

Par ESP

Oui, j'en suis certain. Il aurait fallu que le nouvel assureur fasse la résiliation.

J'ignore totalement vos connaissances, cursus ou expérience, mais comme disait mon père avec humour: "tourne 7 fois ta langue dans ta bouche".